ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 28 membres.
19
R22/47/1S-22-38150- Sophie CAMARD
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Protocole général dotation NPNRU.
****
LE CONSEIL DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :
Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 4 avril 2022 pour le Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 27 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2ème secteur

Délibérations du 4 avril 2022

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/013/2S

RCM n° 22-37947-DAS Commission : VDV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.
Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.
La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.
La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.
Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant: 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.
Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021.
L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.
Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	Acompte voté au CM du 17/12/21	Solde
11583	Association	Baussenque	34 rue Baussenque 13002 Marseille	22/80104	58 771	23 508	**35 263**

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.
Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37947-DAS relatif au

soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA-

Rapport n° 22/014/2S

RCM n° 22-37960-DPJ Commission : VET

OBJET : Restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces de proximité.
Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte.
Ces actions sont en lien avec l'émergence des besoins exprimés par les riverains, les usagers ou les plus jeunes enfants.
Le jardin National a retenu l'attention des élèves de la classe de CM2 de l'école Saint Charles 2 en raison du fait que ce site n'est plus autant attractif que lorsqu'il a été aménagé dans les années 1990. En effet, ce jardin ne dispose plus d'aires de jeux pour les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 5 et 12 ans. Ce jardin n'a, par ailleurs, plus assez d'arbres pour apporter la fraîcheur estivale tant recherchée par les riverains.
Ce constat a été posé par les élèves de cette école dans le cadre d'un exercice pédagogique. Cet exercice les a conduit à rédiger un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Marseille pour évoquer la possibilité de restaurer, renaturer et équiper en aires de jeux ce jardin qui se situe à proximité de deux autres écoles (école élémentaire National et école maternelle Pommier).
Monsieur le Maire a répondu favorablement aux élèves de CM2 de l'école Saint Charles 2.
La Municipalité a alors réalisé deux ateliers en classe avec l'aide de panneaux pédagogiques afin de co-construire ce nouveau projet de jardin qui pourrait être en parti financé par l'Agence de l'eau.
Ces jeunes écocitoyens ont souhaité que ce jardin soit désimperméabilisé de plus d'un tiers de la surface, que sa périphérie soit densément replantée d'arbres et d'arbustes provençaux et que de nouveaux arbres soient replantés au niveau des aires de jeux.
En matière d'aires de jeux, ils ont aussi souhaité que de nouveaux équipements soient installés pour les enfants dont les tranches d'âges sont comprises entre 2-8 ans et 5-12 ans.
Du mobilier urbain sera également mis en place pour créer, de l'aménité et des liens intergénérationnels.
La restauration de ce jardin est nécessaire pour répondre à l'attente des familles de ce quartier et pour parfaire, dans ce secteur géographique, une unité d'espaces à caractère de nature.

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver l'opération de restauration, de renaturation et de désimperméabilisation du jardin National dans le 3ème arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 200 000 Euros (deux cents mille Euros) nécessaire à sa réalisation.
Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.
La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37960-DPJ relatif à la restauration, renaturation, désimperméabilisation du jardin National - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/015/2S

RCM n° 22-37984-DC Commission : VDV

OBJET : Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.
Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.
Selon l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou

précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.
Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.
L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.
Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.
Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :
- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.
Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.
En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2ème vie » et faire l'objet :
- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.
Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.
Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.
Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.
Pour l'année 2022, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres.
Notre secteur est concerné par :
- La compagnie « Théâtre de la Mer » domiciliée 53 Rue de la Joliette, 13002 Marseille. Cette compagnie mène différentes actions culturelles autour de l'écrit, la lecture, l'oralité en proposant différentes voix d'accès au livres. Le but est de développer des opportunités pour sortir de l'isolement et permettre à tout un chacun de découvrir le plaisir de la lecture à travers, entre autres, des bibliothèques vagabondes et des bibliothèques de rue.
- L'école maternelle Belle de Mai domiciliée 2, rue du Docteur Léon Perrin 13003 Marseille, pour mettre en place un système de prêt de livres auprès de ses élèves.
Il nous est également demandé d'approuver les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille, la compagnie « Théâtre de la Mer » et l'école maternelle Belle de Mai.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37984-DC relatif aux dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.
Arrivée de (Madame Nouriati DJAMBAE) -

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/016/2S
RCM n° 22-37994-DC Commission : VDV

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai (CICRP).
De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.
Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3ème arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle de Mai).
Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.
Ces interventions peuvent concerner aussi bien les musées de France, les monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.
Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.
Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».
Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.
Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP, soit pour la période comprise entre 2017 et 2022.
Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027.
Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 un premier versement de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la subvention de fonctionnement 2022.
Il nous est donc demandé d'approuver un deuxième versement de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) au profit du GIPC CIRP Belle de Mai au titre de la subvention de fonctionnement 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37994-DC relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/017/2S

RCM n° 22-37996-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.
C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:
- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.
Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.
Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.
La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.
Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.
Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:
1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle
- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaire

3/ Éducation artistique et culturelle
- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique
- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 8 452 300 Euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	591 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	3 526 600 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	972 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	3 061 200 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	300 800 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Notre secteur est concerné par :

ACTION CULTURELLE		Siège social de l'association	Montant en Euros
EX019227	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 Arr.	35 900
EX019482	THEATRE DE LA MER	2 Arr	30 000
EX018864	FESTIVAL DE MARSEILLE	2 Arr.	1 260 000
EX019115	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 Arr.	30 000
EX018998	PLAISIR D'OFFRIR	3 Arr.	371 000
EX018593	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 Arr.	98 500
EX018594	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 Arr.	42 000
EX019160	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 Arr.	100 000
EX019215	LE CRI DU PORT	3 Arr.	85 000
EX019098	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 Arr.	52 500
EX018934	L'EMBOBINEUSE	3 Arr	23 000
EX018678	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL	2 Arr.	23 000

	MUSIQUES INTERDITES		
EX018723	ASSOCIATION EUPHONIA	3 Arr.	15 000
EX018639	VOIX POLYPHONIQUES	3 Arr.	10 000
EX018853	ENSEMBLE C BARRE	3 Arr.	20 000
EX019076	COLA PRODUCTION	3 Arr	16 000
EX018659	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	150 000
EX018769	LA MARELLE	3 Arr.	29 000
EX018732	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 Arr.	70 000
EX019059	LES ATELIERS DE L'IMAGE	2 Arr.	57 400
EX019013	ZINC	3 Arr.	45 000
EX018742	FRAEME	3 Arr.	35 000
EX018800	FRAEME	3 Arr.	35 000
EX018980	VIDEOCHRONIQUES	2 Arr.	33 000
EX018883	ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 Arr.	30 000
EX018689	PROVENCE ART CONTEMPORAIN	2 Arr.	24 000
EX018819	PROVENCE ART CONTEMPORAIN	2 Arr.	24 000
EX018705	DOCUMENTS D ARTISTES	3 Arr.	10 000
EX018952	LES PAS PERDUS	3 Arr.	34 000
EX018895	META II	3 Arr.	20 000
EX018695	LE DERNIER CRI	3 Arr.	13 000
EX018703	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 Arr.	6 000
EX018690	LE DERNIER CRI	3 Arr.	2 000
EX018995	ZINC	3 Arr.	35 000
EX018956	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 Arr.	641 000
EX019014	L'ENTREPRISE	3 Arr.	38 500
EX019091	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	3 Arr.	10 000
EX018623	FILM FLAMME	2 Arr.	21 000
EX018780	SOLARIS	2 Arr.	19 000
EX018735	LIEUX FICTIFS	3 Arr.	17 500

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions ci-jointes conclues entre la Ville de Marseille et ces associations
- les avenants aux conventions ci-joints conclues entre la Ville de Marseille et ces associations

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.
La dépense d'un montant global de à 8 452 300 euros (huit millions quatre-cent cinquante deux mille trois cents euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37996-DC relatif à l'approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-
Monsieur Richard MARTIN ne prend pas part au vote .

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/018/2S

RCM n° 22-37997-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.
C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :
- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.
Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
-soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.
Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.
La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.
Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques, l'engagement de la Ville se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.
Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:
1 /Mondialité culturelle
- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville auprès de ses habitants ;
- accueil des artistes en exil.
2/ Démocratie culturelle
- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et du degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil et de renouvellement des publics ;
- expression culturelle et artistique des habitants, valorisation des mémoires et archives populaires.
3/ Éducation artistique et culturelle
- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusque la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.
4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique
- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence et ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier.
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants.
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.
A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc notamment pour les opérateurs bénéficiant des montants les plus importants accordés par la Ville.
Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.
La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la

Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.
Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés ;
Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.
Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 10 493 300 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33 27 300 Euros
Nature 6574.2 fonction 311 5 303 400 Euros
Nature 6574.2 fonction 312 290 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 313 4 609 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 314 262 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.
Notre secteur est concerné par :

ACTION CULTURELLE		Siège social de l'association	Montant en Euros
00009407	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	3 Arr.	182 000
00009416	AUTOKAB	3 Arr.	80 500
00009417	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 Arr.	140 000
00009414	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 Arr.	95 500
00009395	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 Arr.	679 000
00009403	ACGD THEATRE MASSALIA	3 Arr.	301 000
00009396	FRICHE LA BELLE DE MAI	3 Arr.	2 030 000

Il nous est également demandé d'approuver :

- les conventions conclues ci-jointes entre la Ville de Marseille et ces associations ou organismes culturels

- les avenants aux conventions ci-joints conclues entre la Ville de Marseille et ces associations ou organismes culturels

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.
La dépense d'un montant global de 10 493 300 Euros (dix millions quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cents Euros) sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37997-DC relatif à l'approbation d'une deuxième répartition au titre des subventions 2022 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 22/019/2S

RCM n° 22-37998-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.
C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :
- Contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- Favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :
- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en

leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.
L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre…), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.
Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :
- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;
- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;
- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.
Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.
Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.
Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.
Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).
La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.
Notre secteur est concerné par :

		Siège social de l'association	Montant en Euros
EX019139	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 Arr.	35 000
EX018972	ENSEMBLE C BARRE	3 Arr.	20 000
EX019083	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 Arr.	4 000
EX018668	ASSOCIATION CULTURELLE D' ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 Arr.	20 000
EX018616	M2K13	2 Arr.	12 000
EX018844	SOLARIS	2 Arr.	5 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-jointes conclues entre entre la Ville de Marseille et ces associations.
.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.
La dépense, d'un montant global 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros), sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-37998-DC relatif à l'approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/020/2S

RCM n° 22-38011-DS Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.
La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.
C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :
- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique

éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc…
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.
Elle poursuit des objectifs spécifiques :
- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaitre l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.
- promouvoir les évènements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.
La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.
Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.
Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une première répartition d'un montant global de 939 300 Euros(neuf cent trente-neuf mille trois cents Euros).
Notre secteur est concerné par :

Tiers	Mairie du 2ème secteur – 2/3ème arrondissements	Euros
16756	Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43 rue de la Loge – 13002 Marseille EX019602 : Action 3ème Trail de la Mure Date : 22 mai 2022 Budget prévisionnel : 9 000 Euros	1 000
19750	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 Marseille EX019466 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 208 000 Euros EX019750 : Action Kids interclub contest – 2022 Date : 18 et 19 juin 2022 Budget prévisionnel : 11 440 Euros EX019829 : Action Skate and create Date : 25 juillet 2022 Budget prévisionnel : 45 000 Euro	3 000 3 000 2 000
11809	Handisport Marseille 15 place de la Joliette – 13002 Marseille EX019325 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 92 994 Euros	6 000
119030	Original Rockerz 13 rue Vincent Leblanc – 13002 Marseille EX019495 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 58 163 Euros EX019546 : Action World Breaking Marseille 2022 Date : janvier 2022 à juillet 2022 Budget prévisionnel : 145 409 Euros	3 000 8 000
26061	Union Clubs Sportifs Douanes Peyssonnel 104 rue Kléber – 13003 Marseille EX019794 : Action Tennis dans les quartiers 2ème et 3ème Date : septembre 2021 à août 2022 Budget prévisionnel : 19 020 Euros	3 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.
La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2022.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38011-DS
relatif l'attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/021/2S

RCM n° 22-38036-DJ Commission : VDV

OBJET : Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.
Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :
* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.
* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur

le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.
* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).
Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires a été adopté par délibération n°19/0645/ECSS du Conseil Municipal du 17 juin 2019. Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°21/0442/VDV du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.
Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.
Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.
Dans ce cadre la Ville de Marseille, sollicitera des financements pour obtenir un co-financement des ambitions portées par la municipalité s'agissant du nouveau PEDT, des activités périscolaires et extrascolaires, sur les cinq prochaines années.
Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.
Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :
1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.
Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.
2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).
Ainsi dès cette année scolaire 2021-2022, l'expérimentation portera sur un des lots du marché périscolaire concernant le 15ème arrondissement : dans les écoles Notre Dame limite Fabrette – élémentaire, Château Burzio – maternelle, et Vallon des Tuves - maternelle et élémentaire, la garderie du matin pourra être mise en place à partir de 3 enfants inscrits, contre 5 actuellement.
3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h).
En ce qui concerne notre secteur, l'école Ruffi (3ème arrondissement) pourra bénéficier, à compter de la rentrée 2022 et à titre expérimental, d'un horaire de fin de l'animation du soir fixé à 18h30.
Pour la bonne application de ces évolutions il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir. L'adaptation de la tarification fera l'objet d'une prochaine délibération.
Ainsi :
- le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°19/0645/ECSS du 19 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°21/0442/VDV du 9 juillet 2021 sont abrogés.
- et il nous est demandé d'approuver le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :
- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38036-DJ relatif à l'approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/022/2S

RCM n° 22-38122-DDEE Commission : VAT

OBJET : Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.
En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.
Ainsi, il est proposé à notre Conseil d'Arrondissements que les articles 1, 2 et 6 de la délibération n°21/0769/VAT soient rectifiés en remplaçant les termes « SEVE La Roue » par les termes « La Roue Marseillaise»

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :
- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38122-DDEE relatif à la délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/023/2S

RCM n° 22-38077-DS Commission : VDV

OBJET : Acquisition de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation - Affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Santé Publique France a publié les principaux résultats de son enquête NOYADES, enquête menée tous les 3 ans après la période estivale. On observe une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles en France (1266 en 2015 et 1649 en 2018) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (436 en 2015 et 406 en 2018). L'augmentation des noyades accidentelles entre les étés 2015 et 2018 est observée essentiellement chez les moins de13 ans (338 en 2015 et 600 en 2018).
Chez les enfants de moins de 6 ans, la hausse est, tous lieux de baignade confondus, de 96% (226 en 2015 et 443 en 2018) et de 132% (96 en 2015 et 223 en 2018) pour les seules piscines privées familiales. Toujours chez les moins de 6 ans, 25 noyades suivies de décès ont eu lieu durant l'été 2018 en piscine privée familiale alors que ce chiffre était de 13 durant l'été 2015. La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans. Pourtant, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.
L'engagement pris par la municipalité s'inscrit dans la priorité nationale, le but étant que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.
Le Ministère chargé des Sports a mis en place un dispositif ambitieux, proposant une approche rénovée du milieu aquatique, en avançant des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et ainsi mieux prévenir les risques de noyades.
Est initié depuis 2019, un dispositif de lutte contre les noyades et le déploiement d'un programme d'Aisance Aquatique pour les 4-6 ans particulièrement touchés par les noyades, notamment en piscines familiales. Complémentaire aux cycles traditionnels d'apprentissage de la natation scolaire et au programme « J'apprends à nager » destiné aux 6-12 ans, le programme d'Aisance Aquatique permet aux enfants, dès la maternelle, de s'adapter au milieu aquatique et d'acquérir les fondamentaux pour évoluer dans l'eau en sécurité. Au-delà de l'aspect sécuritaire, il garantit une meilleure efficacité de l'apprentissage ultérieur de la natation. Ce programme pédagogique s'accompagne d'une politique volontariste de rénovation et de construction de bassins, en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et dans les zones rurales. Le dispositif « J'apprends à nager » vise à enseigner les bases de la natation aux enfants de 4 à 12 ans. Il s'inscrit directement dans le plan interministériel « aisance aquatique ».
La politique sportive locale répond aux priorités nationales. Elle permet de favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs, développer les activités motrices en lien avec la natation, faire découvrir l'univers aquatique et contribuer à diminuer le risque de noyade sur notre ville côtière.
Au regard de la politique publique sportive menée à l'échelon local, l'apprentissage de la natation sur les différents temps de l'enfant et de l'adulte représente un enjeu majeur se déclinant en plusieurs axes :
* Sur le temps scolaire : il s'agit de pouvoir accueillir des groupes plus étendus d'élèves dont la tranche d'âge est de 4 à 12 ans et ainsi répondre au projet « Aisance aquatique » et « apprendre à nager ».
* Sur le temps périscolaire : favoriser l'accès des bassins aux clubs et aux associations et/ ou développer de nouvelles animations municipales.
* Sur le temps extrascolaire : permettre l'accueil de stages en faveur de l'apprentissage de la natation.
La Ville de Marseille avec ses 15 piscines pour 870 000 habitants dispose en moyenne de 5 m² nageable pour 1 000 habitants.
En ce qui concerne notre secteur : 0 m² pour 1 000 habitants
Compte tenu des objectifs fixés en matière d'apprentissage de la natation et au regard du fait que le « savoir nager » est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général, il apparaît, aujourd'hui, indispensable d'étendre les surfaces nageables.
L'achat et l'installation de bassins mobiles, dans les écoles ou sur des terrains de proximité, est une des réponses qui devrait permettre de compléter l'offre existante de piscines.
Il est envisagé que ces bassins mobiles soient installés prioritairement au sein de groupes scolaires qui répondront à la fois aux exigences du Ministère des Sports et à un besoin supplémentaire en m² nageable.
Dès le début de l'année 2023, une première expérimentation, avec l'installation de deux bassins mobiles, sera effective au sein du groupe scolaire Saint-Henri Raphel dans le 15ème arrondissement et sur le terrain de l'école Bernard Cadenat dans le 3ème arrondissement (sous réserve des études de faisabilité).
Une fois l'évaluation de cette première expérimentation réalisée, après avoir identifié les zones carencées et après étude de la faisabilité technique d'implantation de bassins supplémentaires, un déploiement plus large (maximum de 10 bassins au total) sur tout le territoire pourrait être envisagé d'ici 2026.
C'est la raison pour laquelle il est proposé la création d'une opération d'acquisition, d'études et de travaux pour la mise en œuvre de ce dispositif, à hauteur de 1 500 000 Euros pour un déploiement plus large de ces bassins sur la période 2022-2026.

L'achat de bassins mobiles sera financé jusqu'à 80% par l'Agence Nationale du Sport. La dépense sera réalisée sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants.
Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2022 - pour l'acquisition de bassins mobiles à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros).
La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipaln° 22-38077-DS relatif à l'acquisition de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation - Affectation de l'autorisation de programme.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 4 élus représentés.

RAPPORTEUR : Anne PFISTER -

Rapport n° 22/024/2S

RCM n° 22-38082-DAVEU Commission : VAT

OBJET : Création d'une école primaire, rue Loubon / Impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0234/ECSS du 1er avril 2019, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération de construction de l'école Jolie Manon et d'un aménagement paysager public contigu, situés rue Loubon / impasse Jolie Manon – 13003 Marseille, ainsi que la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Le groupement HUITETDEMI / Jean-Sébastien CARDONE / Jérôme MAZAS / Société Phocéenne d'ingénierie / VENATHEC / EODD Ingénieurs Conseils / ATELIER A+I a été déclaré lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et son marché a été notifié le 4 février 2021 sous le n°21/0084.

Le programme de l'école Jolie Manon propose une capacité de 17 classes comprenant 10 classes élémentaires, 7 classes maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement, des espaces de restauration et un gymnase scolaire. Il est complété d'un parc urbain attenant à l'école.

Sur la base de ce programme, l'Avant Projet Définitif réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre permet aujourd'hui de préciser l'enveloppe financière nécessaire pour engager la phase de réalisation des travaux.
Il est toutefois entendu que cette opération pourra être transférée à la Société Publique des Écoles Marseillaises, en cours de formation, dans le cadre du transfert global des opérations de restructuration et de construction neuve relatives à des projets d'écoles.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022 d'un montant de 14 100 000 Euros (quatorze millions cent mille Euros) pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2022, à hauteur de 14 100 000 Euros (quatorze millions cent mille Euros) pour les travaux.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires concernés, à les accepter et à signer tout document afférent.
- le principe selon lequel cette opération pourra être transférée à la Société Publique des Écoles Marseillaises,en cours de formation, dans le cadre du transfert global des opérations de restructuration et de construction neuve relatives à des projets d'écoles.
Les dépenses correspondant à cette opération seront financées en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38082-DAVEU relatif à la création d'une école primaire, rue Loubon / Impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.
Départ de Monsieur Michel AZOULAI à 19h05 - (Pouvoir donné à Madame Solange BIAGGI)

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 22/025/2S

RCM n° 22-38101-DDEE Commission : AGE

OBJET : Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2022-80254.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Maison de l'Emploi de Marseille – 13002 (00009528)
Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM). Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi sur deux axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.
En 2021, la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des activités suivantes :
Dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sur la filière numérique et commerce, la MDEM a poursuivi ses actions auprès des commerces du centre-ville pour rendre visible les solutions existantes liées au numérique et pour proposer l'action "RH TPE" (ressources humaines pour les très petites entreprises) visant à accompagner les commerçants et artisans du 1er au 6ème arrondissements de Marseille.
La MDEM a également décliné des actions de management de la mobilité afin de faire connaître l'offre de services des Autorités Organisatrices de Mobilité. Avec sa Centrale de mobilité, la MDEM a accueilli 600 demandeurs d'emploi de Marseille afin de les aider à lever ce frein périphérique à l'emploi. Les conseillères en mobilité, qui interviennent sur les territoires de Saint-Mauront/Parc Bellevue (3ème arrondissement) et de la Castellane/la Bricarde (15ème et 16ème arrondissement) ont accompagné 694 personnes à la mobilité.
Le Service Public de l'Emploi et de l'Insertion Territorial (SPEIT) a désigné la MDEM pour mettre en place une veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi à Marseille afin de pouvoir disposer d'un outil qui permet d'établir et de suivre les indicateurs les plus pertinents sur la situation de l'emploi et du marché du travail, de suivre les impacts sur l'emploi et les filières les plus fortement touchées par la crise et de monter des actions pertinentes avec les principaux acteurs de l'emploi en fonction des constats partagés.
De nombreuses actions initiées en 2021 vont se poursuivre et s'amplifier en 2022 :
- L'étude menée sur les emplois à enjeux dans les filières impactées par les jeux olympiques et paralympiques 2024 avec 5 perspectives d'actions à mener pour préparer les demandeurs d'emploi dans l'acquisition de compétences transversales, la construction de parcours d'insertion ou la remobilisation par le sport,
- Le dispositif Qualifutur destiné à accompagner des demandeurs d'emploi diplômés vers une reconversion professionnelle dans les métiers de l'industrie,
- Le Campus connecté en partenariat avec les Apprentis d'Auteuil qui vise à faire passer des diplômes du supérieur en distanciel à des demandeurs d'emploi occupant des emplois bas niveau de qualification,
- PIC 100 % inclusion Compétences In & Off (Plan d'investissement dans les compétences) dont l'objectif est d'accompagner 500 personnes peu qualifiées et très éloignées de l'emploi vers un emploi stable ou une formation qualifiante.
Seront également reconduites en 2022, la GPECT Commerce et Numérique avec le dispositif RH TPE, toutes les actions liées à la mobilité avec la Centrale, les conseillères, les villages et meet-up mobilité, deux forums emploi sur la Vallée de l'Huveaune et Marseille Nord, la note de conjoncture sera étendue à tout le territoire des Bouches du Rhône. Dans le cadre de la charte ville-port, la MDEM animera des groupes de travail sur les enjeux d'inclusion, d'emploi et de compétence sur le territoire Nord de Marseille en lien avec l'économie de la mer. La MDEM apporte également son soutien opérationnel à la Conférence Territoriale pour l'Emploi de la Ville de Marseille
La MDEM va également développer en 2022 les nouveaux projets suivants : le Campus des softskills (compétences cognitives et savoir-être). Avec un collectif d'acteurs comprenant les Apprentis d'Auteuil, la Varappe, Acta-Vista, le PLIE de Marseille, le GEIQ Propreté, Formation et Métiers, la Cité des Métiers et les entreprises du territoire, l'objectif est de faire bénéficier 128 personnes très éloignées de l'emploi en expérimentant de nouvelles formes d'accompagnement pour les conseillers en insertion. Suite à l'audit sur les problématiques de mobilisation du Fonds Social Européen (FSE), la MDEM souhaite aider le tissu associatif en travaillant sur la mobilisation du FSE.
Le budget prévisionnel 2022 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 2 232 098 Euros (Deux millions deux cent trente-deux mille quatre-vingt-dix-huit Euros) et se répartit comme suit :

Fonctionnement	
Ville de Marseille : Participation financière Mise à disposition locaux	 393 686 Euros 9 721 Euros
Financeurs des projets spécifiques conduits par la MDE État : GPECT filières numérique et commerce, centrale de mobilité, RH TPE, Campus des soft skills, PIC 100 % Inclusion Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Centrale de mobilité	 1 308 680 Euros 20 000 Euros
Conseil régional PACA : Forums emploi, Campus des soft skills	110 000 Euros
Métropole : Centrale de mobilité	104 000 Euros
Fonds social européen : Centrale de mobilité, PIC 100 % inclusion Contrat aidé Emploi Franc Fonds propres	243 511 Euros 12 500 Euros 30 000 Euros
TOTAL	2 232 098 Euros

Par délibération n°21/0947/AGE en date du 17 décembre 2021, le Conseil municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80254 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2022 et le versement d'un acompte au titre de 2022 pour un montant de 118 106 Euros (Cent dix-huit mille cent six Euros).
Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2022.
Il est proposé à notre Conseil d'Arrondissements :
- d'attribuer une participation financière de 393 686 Euros (Trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-six Euros) à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2022.
L'acompte de 118 106 Euros (Cent dix-huit mille cent six Euros) attribué par délibération n°21/0947/AGE du Conseil municipal du 17 décembre 2021 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2022.
- approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2022-80254, ci-annexé, qui complète l'article 4 de ladite convention pour préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.
La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38101-DDEE relatif à l'attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2022-80254.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel DOSSETTO -

Rapport n° 22/026/2S

RCM n° 22-38106-DPETE COMMISSION: VET

OBJET : Annule et remplace la délibération N°21/0831/VET du 10 novembre 2021 - Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.
Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.
Ces jardins partagés jouent un rôle social et environnemental incontestable au sein des quartiers dans lesquels ils sont installés.
Permettre aux responsables de ces jardins d'organiser la pratique du compostage et porter le message sur la réduction des déchets verts et des déchets ménagers à l'échelle d'un quartier est un objectif écocitoyen très important.
Dans la délibération n°21/0831/VET en date du 10 novembre 2021, les conventions annexées ne sont pas conformes avec la convention cadre votée par la Métropole.
La présente délibération a pour objet de rétablir cette conformité, elle annule et remplace la délibération n°21/0831/VET du 10 novembre 2021.
En signant ces conventions de mise à disposition de composteurs de proximité avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), la Ville de Marseille va plus loin dans son engagement en matière d'éducation à l'environnement et de développement durable, car elle va pouvoir proposer au sein de ses jardins partagés et familiaux des installations qui ont pour but de réduire les déchets verts ainsi que les déchets ménagers à l'échelle d'un quartier.
Dans ce cadre, la Ville propose à la Métropole quatre terrains municipaux pour une mise à disposition de composteurs de proximité pour une durée d'un an.
En ce qui concerne notre secteur, il s'agit du jardin partagé du Refuge, 2ème arrondissement.
Il nous est donc demandé d'approuver la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de la Ville de Marseille par MAMP, pour une durée d'un an, de composteurs de proximité pour le site du jardin partagé du Refuge.
La Ville de Marseille, au terme de la convention susvisée, accepte le don du matériel mis à la disposition par MAMP.Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38106-DPETE relatif à l'annulation et au remplacement de la délibération N°21/0831/VET du 10 novembre 2021 - Approbation de conventions de prêt de composteurs collectifs entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 22/027/2S

RCM n° 22-38119-DPE Commission : VDV

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.
Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.
Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.
Il sera donc proposé d'ici cette échéance, une nouvelle délibération modifiant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Il nous est donc demandé d'adopter le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.
Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°19/1292/ECSS du 25 novembre 2019.
Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.
Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :
- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38119-DPE relatif à la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 22/028/2S

RCM n° 22-38150-DGAVPVPD Commission : AGE

OBJET : Protocole général dotation NPNRU-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 milliards d'euros.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration d'un plan inédit pour la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville parmi lesquels neuf programmes d'intérêt national renforcés par l'intégration du Programme d'intérêt régional Campagne Leveque comme un projet plus massif d'intervention urbaine dont les montants d'investissements ont été réévalués à la hausse.

La Ville de Marseille porte au côté de ses partenaires ce plan ambitieux dans l'objectif entendu par tous de recoudre la ville et de résoudre les fractures qui, au fil du temps, ont participé au creusement d'inégalités territoriales, sociales et économiques devenues insoutenables.

La Ville de Marseille, consciente de l'urgence d'agir pour rééquilibrer son territoire et résorber les inégalités qui pèsent lourdement sur des milliers de foyers marseillais, a signé après un an de travail avec la Métropole, l'Etat, l'Agence de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat un protocole sur la rénovation urbaine pour un montant global d'investissements de 2 Milliards 733 Millions d'euros.

Pour financer ce plan, l'ANRU et l'ANAH se mobilisent à hauteur de 762 Millions d'euros répartis de la manière suivante : pour l'ANRU un engagement de 650 Millions d'Euros, et des financements de l'ANAH destinés à ces projets à hauteur de 14 Millions d'Euros par an sur la durée du programme (estimée à 2030).

Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et les partenaires financiers nationaux ont consentis à doubler leur participation financière par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille.

Pour parvenir à ce protocole historique, en avril 2021, un premier comité national d'engagement a étudié et validé le programme d'Air Bel. Le 2 février 2022, un second Comité National d'Engagement a permis la présentation et l'approbation du contenu programmatique et financier des projets NPNRU portant sur Kallisté/Solidarité, Savine/Vallon des Tuves, Castellane/Bricarde et Frais Vallon/ La Rose auprès des partenaires nationaux.

Le 9 mars 2022 a permis la présentation auprès des mêmes partenaires nationaux du projet NPNRU relatif au Grand Centre Ville et des notes stratégiques Campagne Lévêque et Crottes/Cabucelle.

Le 16 mars dernier, en présence de la Ministre chargée de la ville, le Maire de Marseille a signé un contrat global d'engagement d'un montant de 650 Millions d'Euros de subventions ANRU dans le cadre du NPNRU pour Marseille.

Les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation URBAINE sont répartis en 2 volumes distincts :
• 600 Millions d'Euros pour les conventions relatives au Grand Centre-Ville, à la Castellane et à la Bricarde, à Saint Barthélémy/Grand Malpassé, Air Bel, Kallisté/Solidarité, la Savine/Vallon des Tuves et Frais Vallon / La Rose

• 50 Millions d'Euros ont été réservés pour les projets Cabucelle / Crottes et Campagne Lévêque qui seront présentés, dans une version consolidée, en Comité d'Engagement en 2022.
Ces financements permettront la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés.

Ils permettront également la rénovation ou la construction d'un nombre massif d'équipements et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

Ce contrat global d'engagement prévoit, en accord avec l'ANRU et le Ministère de la ville, une clause de revoyure à l'horizon 2024 visant à mesurer l'avancement des projets et le déblocage de financements complémentaires en fonction de la consommation effective des crédits de la première
tranche.

Cette rénovation urbaine inédite à Marseille et France sera mise en place grâce à la mobilisation de la Ville de Marseille, de l'État, de

la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse de dépôts ainsi que la collaboration d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

La signature de ce protocole est un engagement majeur et durable permettant d'améliorer concrètement le quotidien des Marseillais et de construire la ville de demain, une ville plus juste, plus verte et plus démocratique pour toutes et tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38150-DGAVPVPD relatif au Protocole général dotation NPNRU-
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER -** Maire d'Arrondissements

---

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres et 5 élus représentés.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/029/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2021 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Réuni sous la présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER, Maire du 2ème Secteur, le Conseil des 2° et 3° arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2021, décide de prendre la délibération suivant

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

Article 1 : Le Conseil des 2° et 3° arrondissements donne acte à Monsieur le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2021 ci-annexé.

Article 2 : Constate un total d'opérations budgétaires :
Pour la section fonctionnement :

- en recettes de	**998 513,00 €**
Report 2020	**971 008,55 €**
- en dépenses de	**790 284,63 €**
- reste à réaliser	**301 923,83 €**
- crédits disponibles	**877 313,09 €**

Soit un nouveau report pour 2022 de 1 179 236,92 €

Pour la section d'investissement :

- en recettes de	**147 726,00 €**
- Report 2020	**141 325,46 €**
- en dépenses de	**55 440,02 €**
- reste à réaliser	**17 796,00 €**
- crédits disponibles	**215 815,44 €**

Soit un nouveau report pour 2022 de 233 611,44 €

Article 3 : Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2021.

Rapport adopté à l'Unanimité-
Abstention du groupe LR (Madame Solange BIAGGI – Monsieur Michel AZOULAI – Monsieur Stéphane SOTO) -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 5 avril 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/15/03
Adoption des propositions exprimées par le conseil d'initiative et de consultation d'arrondissements en matière de soutien à la vie associative dans les 4è et 5è arrondissements

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements, prévu par l'article L2511-24 du Code général des collectivités territoriales, a été créé dans le 3è secteur par délibération du conseil d'arrondissements le 26 janvier 2021.
Un comité de préfiguration composé de représentants associatifs du secteur s'est réuni à plusieurs reprises dans le courant du 1er trimestre 2021 afin d'auditionner des personnalités qualifiées, étudier le fonctionnement des CICA dans d'autres arrondissements et d'autres villes et faire des propositions sur ses modalités de travail et d'organisation.
Les associations ayant fait part de leur souhait de rejoindre le CICA ont été rassemblées lors d'une première réunion constituante le 22 juin 2021. Le CICA fonctionne depuis en autonomie et rassemble des associations à vocation sociale, culturelle, sportive, éducative, etc.
Conformément à l'article L2511-24 du CGCT des représentants des associations membres du comité d'initiative et de consultation d'arrondissements peuvent, lors d'un conseil d'arrondissements par trimestre, exposer toute question intéressant leur domaine d'activité et faire toute proposition à cet égard. Des représentants